

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic, tenue à huis clos à la salle J-Armand Drouin à l'hôtel de ville et diffusée en direct sur les médias sociaux, le mardi 20 octobre 2020 à 19 h 37. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : madame la mairesse Julie Morin, madame la conseillère Manon Bernard et messieurs les conseillers Jeannot Gosselin, Denis Roy, Jacques Dostie, Michel Plante et René Côté.

Assistent également à la réunion M. Jean Marcoux, directeur général, M^{me} Nancy Roy, greffière, M. Luc Drouin, trésorier.

No 20-348

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte la présente séance du 20 octobre 2020.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE ET ADOPTION

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES

- 2.1 Approbation d'un procès-verbal

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Approbation des comptes et des salaires
- 3.2 Acceptation des états financiers de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2019
- 3.3 Voie de contournement – Fin administrative du processus environnemental
- 3.4 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2020-18 modifiant le Règlement n° 1832 concernant la tarification municipale, pour les biens, activités et services
- 3.5 Subvention – Fondation du Cégep Beauce-Appalaches
- 3.6 Placement investi à la Financière Banque Nationale

3.7 Demandes d'aides financières à la FQM et à l'UMQ

3.8 Révision de la structure salariale pour le personnel cadre

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 Protocole d'entente – ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Réfection de la rue Champlain

5. ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

6. ENVIRONNEMENT

7. SÉCURITÉ INCENDIE

7.1 Demande d'aide financière pour la formation des pompiers

7.2 Engagement d'un pompier à temps partiel

8. LOISIRS-CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1 Entente avec la Société d'aide au développement de la collectivité de la Région de Mégantic – Projet Pavillon du microréseau dans le Parc de la Gare

9.2 Projet Pavillon du microréseau – Subvention de la Croix-Rouge

9.3 Politique pour la mise en place d'un fonds afin d'assurer la pérennité des programmes d'aide financière pour le centre-ville historique et le parc industriel

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

10.1 Adoption du Règlement n° 2020-04 modifiant le Règlement n° 1822 instaurant le Programme Rénovation Québec

10.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 6853, rue Salaberry (M. Pierre Lafontaine)

10.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 4284, rue Laval (Maison de la Famille du Granit)

10.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 3560, rue Laval (Carrefour Lac-Mégantic)

10.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 4913-4925, rue Laval (M. Marc-Antoine Grenier)

10.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 3226, rue Laval (Fromagerie La Chaudière)

10.7 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 3569, rue Laval (CSSS du Granit)

11.- DOCUMENTS REÇUS

12.- FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES

12.1 Condoléances – Décès de M. Carl Boutin

13.- PÉRIODE DE QUESTIONS

14.- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution no 20-349

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse mentionne que l'ordre du jour des séances du conseil est toujours disponible sur le site Internet et la page Facebook de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-350

APPROBATION D'UN PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 15 septembre 2020 ; tous les membres du conseil ayant reçu copie de cette minute, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-351

APPROBATION DES COMPTES ET DES SALAIRES

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'APPROUVER les comptes à payer totalisant 3 764 167,40 \$ en référence aux chèques n^{os} 138344 à 138556 et aux transferts électroniques n^{os} S10056 à S10108 ;

D'APPROUVER la liste des salaires totalisant 336 782,43 \$, payés par transfert électronique, pour la période du 6 septembre au 10 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-352

ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU QUE la Ville verse la contribution municipale à l'Office municipal d'habitation en deux versements, soit un versement représentant 80 % de la contribution lors de l'adoption du budget et le reliquat lors du dépôt des états financiers de l'organisme ;

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution 19-401, versé la somme de 8 775,84 \$, soit 80 % de la contribution municipale pour l'année 2019, laquelle a été établie à 10 969,80 \$ lors du dépôt des prévisions budgétaires.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'ACCEPTER les états financiers de l'Office municipal d'habitation Du Granit pour l'année 2019, démontrant des revenus de 180 321 \$, des dépenses de 262 633 \$, et une participation de la municipalité de 8 231 \$, et ce, tels qu'ils ont été vérifiés par la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton, c.a. ;

D'ACCEPTER le remboursement par l'Office municipal d'habitation de la somme versée en trop de la municipalité d'un montant de 544,84 \$ représentant la participation municipale pour l'année 2019 ;

Cette résolution complète la résolution n° 19-401.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-353

VOIE DE CONTOURNEMENT – FIN ADMINISTRATIVE DU PROCESSUS ENVIRONNEMENTAL

ATTENDU QUE la Ville a demandé, par ses résolutions n^{os} 13-402 et 13-810 adoptées respectivement les 13 juillet et 2 décembre 2013, à ce qu'une voie de contournement ferroviaire soit construite à la suite de la tragédie ferroviaire du 6 juillet 2013 ;

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada ont autorisé et financé la tenue d'études préliminaires permettant de démontrer la faisabilité du projet ainsi que sa recevabilité sur le plan environnemental ;

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada ont annoncé conjointement à Lac-Mégantic, le 11 mai 2018, leur intention d'investir dans la construction de la voie de contournement ;

ATTENDU QUE subséquemment, l'analyse du projet dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à la Loi sur la qualité de l'environnement a été entamée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en juin 2018 à la suite du dépôt de l'étude d'impact par la Ville de Lac-Mégantic ;

ATTENDU QUE la Ville a été informée par lettre le 6 octobre dernier que l'analyse environnementale du projet, réalisée en consultation avec les ministères et organismes concernés, est maintenant complétée ;

ATTENDU QU' à la lumière de ces analyses, le projet est jugé acceptable sur le plan environnemental par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, mais que des mesures d'atténuation, de compensation et de suivi devraient être mises en place afin d'assurer que celui-ci soit réalisé dans le respect des attentes de la population et des bonnes pratiques en matière de protection de l'environnement ;

ATTENDU QUE la Ville a été informée qu'une entente est survenue entre le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et Transport Canada et à l'effet que les 138 mesures d'atténuation environnementales seront intégrées au projet ;

ATTENDU QUE l'ensemble des études préliminaires que devaient fournir la Ville sont complétées et que tous les intervenants ont émis des recommandations favorables autorisant la poursuite du dossier.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'ACCEPTER que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques puisse mettre fin à la procédure d'évaluation et d'examen relativement au projet de réalisation d'une voie ferroviaire contournant le centre-ville de Lac-Mégantic ;

DE DEMANDER officiellement à Transports Canada d'utiliser toutes les données recueillies dans le cadre des différentes études et de prendre en charge l'entière responsabilité des étapes subséquentes relativement à la suite du projet, et ce, de façon conforme et prioritaire.

Adoptée à l'unanimité

No 20-354

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2020-18
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1832 CONCERNANT LA TARIFICATION
MUNICIPALE, POUR LES BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES**

M. le conseiller Jacques Dostie présente et dépose le projet de Règlement n° 2020-18 modifiant le Règlement n° 1832 concernant la tarification municipale, pour les biens, activités et services ;

Il mentionne que ce projet de règlement modifie les tarifs applicables à la Station touristique Baie-des-Sables ;

Considérant la situation entourant le COVID-19 et la tenue de la présente séance à huis clos, copie de ce règlement est disponible sur le site Internet de la ville.

Résolution no 20-355

SUBVENTION – FONDATION DU CÉGEP BEAUCE-APPALACHES

CONSIDÉRANT la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes des secteurs communautaires et économiques ;

CONSIDERANT les différentes demandes d'aide financière, pour l'année 2020, déposées à la municipalité ;

CONSIDERANT les objectifs de la planification stratégique 2020-2025 à l'effet d'offrir un milieu de vie stimulant aux jeunes et de contribuer au maintien et à l'accessibilité de services de proximité, notamment en matière d'éducation.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'ACCORDER une subvention de 400 \$ à la Fondation du Cégep Beauce-Appalaches pour l'événement « Méritas par programme » ;

D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité ;

DE REMERCIER les organisateurs de l'événement pour leur implication auprès des étudiants du Cégep Beauce-Appalaches.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-356

PLACEMENT INVESTI À LA FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu suite au sinistre du 6 juillet 2013, une somme de 9 750 000\$ provenant du règlement dans l'affaire du plan de transaction et d'arrangement de Montréal, Maine & Atlantic Canada Cie et Richter Groupe Conseil Inc ;

ATTENDU QUE par sa résolution n° 17-537, la Ville a ratifié la convention de client monPATRIMOINE avec la Financière Banque Nationale (FBN) visant le dépôt de la somme reçue ;

ATTENDU QUE la Ville a déjà commencé à retirer certains montants, soit 1.9 million de dollars pour pourvoir à ses besoins de financement temporaire et 2 millions de dollars pour financer les programmes d'aides à la reconstruction du centre-ville (1 million) et à la construction ou l'expansion de bâtiments dans le parc industriel (1 million) ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic est sur le point de terminer ses négociations avec le gouvernement du Québec, spécifiquement le ministère de la Sécurité publique et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, relativement aux aides financières consenties pour la reconstruction de son centre-ville ;

ATTENDU QU' actuellement, l'économie est grandement affectée par la Covid-19 et que, par ricochet, les investissements faits dans des fonds d'obligations ou autres fonds sont très imprévisibles, que leurs rendements ont des fluctuations très importantes depuis plusieurs mois et que cette période d'agitation peut perdurer ;

ATTENDU QUE les déficits envisagés par les gouvernements provinciaux et fédéraux en lien avec la pandémie pourraient, ultimement, avoir des impacts sur le marché financier, dont les taux d'intérêt ;

ATTENDU QUE bien que la Ville soit satisfaite des placements effectués, des rendements générés et du fait que le capital ait pu être protégé jusqu'à présent, elle doit continuer, en gestionnaire prudent et avisé, de protéger tout le capital investi dans ces fonds.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu

QUE la Ville récupère les sommes qu'elle détient dans son portefeuille d'investissement à la Financière Banque Nationale le temps que la période se stabilise et de définir la vision de leur utilisation à court, moyen et long terme pour maximiser les impacts positifs de leurs retombées sur la population de Lac-Mégantic ;

QUE le directeur général et le trésorier s'assurent que cette récupération se fasse en harmonie avec les courtes périodes d'investissement prévues dans le portefeuille, de sorte que les fonds soient récupérés dans les meilleurs délais.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-357

DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES À LA FQM ET À L'UMQ

CONSIDÉRANT que la Cour supérieure a rendu un jugement dans le cadre d'un litige pour des droits de coupe et de chasse, lequel jugement fait l'objet d'une demande pour permission d'en appeler devant la Cour d'appel du Québec ;

CONSIDÉRANT que, selon les procureurs de la Ville, la Cour supérieure a rendu un jugement qui constitue, avec respect, une brèche importante dans la compétence exclusive conférée au Tribunal administratif du Québec en matière d'expropriation et que se faisant, la Cour aurait erré en refusant de reconnaître que la décision déjà rendue par le TAQ avait l'autorité de la chose jugée et mettait fin au litige ;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) disposent de programmes financiers, lesquels ont notamment pour objectif d'aider leurs membres, au moyen d'un soutien financier, à défendre leurs intérêts et à faire valoir leurs droits devant les tribunaux ;

CONSIDÉRANT les critères d'admissibilité de ces programmes financiers ;

CONSIDÉRANT que le litige pour lequel une aide financière est requise présente un intérêt général pour les municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT que la question en litige est d'intérêt collectif, qu'elle n'est pas de nature purement locale et qu'elle porte sur un principe qui n'a pas été décidé par une jurisprudence pertinente ;

CONSIDÉRANT que des procédures ont été initiées et qu'un jugement définitif n'a pas été rendu au moment du dépôt de la demande ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Mégantic, située dans la MRC du Granit, risque de devoir investir des sommes financières afin de défendre ses intérêts et ses droits devant les tribunaux dans le litige susmentionné ;

CONSIDÉRANT dans les circonstances, la volonté du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic de déposer des demandes d'assistance financière auprès de la FQM et de l'UMQ.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

DE DÉPOSER des demandes d'aides financières au Fonds de défense des intérêts des municipalités de la FQM ainsi qu'au Fonds municipal d'action juridique de l'UMQ ;

D'AUTORISER la greffière à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution, incluant sans s'y limiter la signature du formulaire desdites demandes d'assistance financière.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-358

RÉVISION DE LA STRUCTURE SALARIALE POUR LE PERSONNEL CADRE

ATTENDU QUE la Ville a, en 2009, adopté la Politique administrative des conditions de travail des cadres, laquelle vient à échéance le 31 décembre prochain ;

ATTENDU QUE la Ville a également signé, en juin dernier, la convention collective de travail intervenue avec le Syndicat des employés municipaux de Lac-Mégantic (CSD) ;

ATTENDU QUE la Ville désire revoir la Politique administrative des conditions de travail des cadres et a, dans cette optique, demandé une offre de service à l'Union des municipalités du Québec pour la révision de la structure salariale pour le personnel cadre.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu

DE MANDATER l'Union des municipalités du Québec à procéder à la révision de la structure salariale pour le personnel cadre de la Ville de Lac-Mégantic pour des honoraires professionnels de 8 968,05 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCIER ces honoraires ainsi que les frais de déplacement et d'administration et dépenses encourues dans le cadre de ce mandat, nettes de ristourne de taxes, à même le budget courant de la municipalité ;

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice en gestion des Ressources humaines à signer tout document et à donner toute directive relativement à ce mandat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-359

PROTOCOLE D'ENTENTE – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – RÉFECTION DE LA RUE CHAMPLAIN

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a octroyé une aide financière maximale de 851 092 \$ à la Ville de Lac-Mégantic pour les travaux de réfection de la rue Champlain.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Lac-Mégantic, le protocole d'entente intervenu avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que tout addenda subséquent, s'il en est, concernant l'attribution d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) pour les travaux de réfection de la rue Champlain.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-360

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-Mégantic s'est engagée, dans la planification stratégique 2020-2025 à assurer la sécurité des individus par des services publics de qualité et qu'elle désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-Mégantic prévoit la formation de 5 pompiers 1, 4 pompiers autos sauvetage, 10 pompiers sur les véhicules électriques et hybrides et 10 pompiers sauvetage sur plan d'eau au cours de la prochaine année 2021 pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Granit en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière à la MRC du Granit pour la formation de pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel du ministère de la Sécurité publique ;

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-361

ENGAGEMENT D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE M. Luc Fillion possède déjà la formation nécessaire afin d'être pompier à temps partiel et qu'il a signifié son intérêt d'intégrer le Service de sécurité incendie de la Ville ;

ATTENDU QUE la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'ENGAGER M. Luc Fillion comme pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie ;

DE FINANCER les dépenses reliées à cet engagement à même le budget courant de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-362

ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTIVITÉ DE LA RÉGION DE MÉGANTIC – PROJET PAVILLON DU MICRORÉSEAU DANS LE PARC DE LA GARE

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'AUTORISER la conclusion d'une entente à intervenir entre la Ville de Lac-Mégantic et la Société d'aide au développement de la collectivité de la région de Mégantic relative à une contribution financière dans le cadre du Fonds pour infrastructures communautaires relativement à la construction du Pavillon du microréseau dans le Parc de la Gare, et ce, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'exclusion ou d'autorisation en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c M-30) et à l'entrée en vigueur du Règlement R.V.Q. 2011 ;

DE REQUÉRIR, du gouvernement du Québec, un décret d'exclusion ou d'autorisation concernant cette entente à intervenir entre la Ville de Lac-Mégantic et la Société d'aide au développement de la collectivité de la région de Mégantic relative à une contribution financière dans le cadre du Fonds pour infrastructures communautaires relativement à la construction du Pavillon du microréseau dans le Parc de la Gare, dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c M-30) ;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite entente à intervenir avec la Société d'aide au développement de la collectivité de la région de Mégantic.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-363

PROJET PAVILLON DU MICRORÉSEAU– SUBVENTION DE LA CROIX-ROUGE

ATTENDU QUE la Ville a présenté une demande d'aide financière à la Croix-Rouge canadienne dans le cadre du fonds de soutien pour l'opération de la tragédie du 6 juillet 2013 à Lac-Mégantic, et ce, pour le projet de construction du Pavillon du microréseau dans le Parc de la Gare ;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge canadienne a accordé une aide financière maximale de 286 136 \$ à la Ville de Lac-Mégantic dans le cadre de ce programme.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la lettre d'acceptation de projet à intervenir entre la Ville de Lac-Mégantic et la Croix-Rouge canadienne, relativement à la demande d'aide financière pour le projet de la construction du Pavillon du microréseau au Parc de la Gare ;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite lettre d'acceptation de projet ;

D'AUTORISER le directeur adjoint des Services techniques – Bâtiments, la responsable du développement en transition énergétique ou le chargé de projet du Bureau de coordination et développement économique à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-364

POLITIQUE POUR LA MISE EN PLACE D'UN FONDS AFIN D'ASSURER LA PÉRENNITÉ DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE CENTRE-VILLE HISTORIQUE ET LE PARC INDUSTRIEL

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement n° 2020-03 prévoyant des programmes d'aide financière pour la construction au centre-ville historique (section 6) et dans le parc industriel (section 8) de la ville de Lac-Mégantic de 1 million de dollars par programme ;

ATTENDU QUE ces programmes viennent suppléer et améliorer les crédits de taxes foncières qui y étaient consentis antérieurement ;

ATTENDU QU' il est de l'intention du conseil d'assurer la pérennité de ces programmes d'aides ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire que les revenus de taxes des projets ayant bénéficié de l'aide financière accordée en vertu de ces programmes puissent générer un fonds propre pour pouvoir se perpétuer dans le temps tout en permettant d'avoir des revenus additionnels de taxes dans le fonds général de la ville ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'établir des règles claires pour la gestion et la provenance des montants destinés à ce fonds ;

ATTENDU les objectifs de la planification stratégique 2020-2025 à l'effet de poursuivre et de stimuler les investissements dans le centre-ville et le parc industriel.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE CONVENIR d'affecter les revenus de taxes foncières des 5 premières années provenant des projets ayant bénéficié desdits programmes d'aides, soit 60 % au fonds visé par la présente politique et 40 % au fonds général de la municipalité ;

D'ADOPTER et D'AUTORISER la mairesse à signer, pour et au nom de la municipalité, la Politique pour la mise en place d'un fonds afin d'assurer la pérennité des programmes d'aide financière pour le centre-ville historique et le parc industriel prévus aux règlements annuels établissant des programmes de revitalisation, laquelle est jointe à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-365

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2020-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1822 INSTAURANT LE PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC

Les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture ;

M^{me} la mairesse mentionne que ce règlement vient modifier le périmètre du centre-ville visé par le Programme Rénovation Québec.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2020-04 modifiant le Règlement n° 1822 instaurant le Programme Rénovation Québec ;

Considérant la situation entourant le COVID-19 et la tenue de la présente séance à huis clos, copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-366

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 6853, RUE SALABERRY (M. PIERRE LAFONTAINE)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par monsieur Pierre Lafontaine afin de remplacer le revêtement de la toiture de son bâtiment situé au 6853 de la rue Salaberry ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, considérant que le revêtement actuel est en mauvais état et que les travaux vont améliorer l'apparence du bâtiment.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment situé au 6853 de la rue Salaberry, et ce, conformément à la demande déposée par monsieur Pierre Lafontaine.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-367

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 4284, RUE LAVAL (MAISON DE LA FAMILLE DU GRANIT)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par la représentante de la Maison de la Famille du Granit, madame Cindy-Ann Lacroix, afin d'installer une nouvelle enseigne autonome face à son bâtiment situé au 4284 de la rue Laval ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, considérant que l'enseigne présente des éléments en relief et qu'elle est non lumineuse, mais conditionnellement à ce que le requérant délimite ladite enseigne autonome par un aménagement paysager conforme au Règlement de zonage.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER l'installation d'une enseigne autonome face au bâtiment situé au 4284 de la rue Laval, et ce, conformément à la demande et au plan déposés par madame Cindy-Ann Lacroix, le tout, conditionnellement au respect de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-368

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 3560, RUE LAVAL (CARREFOUR LAC-MÉGANTIC)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par le représentant du Carrefour Lac-Mégantic, M. Marc Goulet, afin de modifier les plans approuvés par la résolution n° 18-422 concernant la rénovation de la façade de son bâtiment situé au 3560 de la rue Laval, et plus précisément, retirer les arches du hall d'entrée ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, considérant que les modifications proposées améliorent le bâtiment et s'intègrent bien avec l'architecture du bâtiment et qu'au surplus, une nouvelle image de l'ensemble de la façade leur sera présentée ultérieurement.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER la modification des plans concernant la rénovation de la façade du bâtiment situé au 3560 de la rue Laval afin de retirer les arches du hall d'entrée principale, et ce, conformément à la demande et au plan déposés par monsieur Marc Goulet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-369

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 4913-4925, RUE LAVAL (M. MARC-ANTOINE GRENIER)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par M. Marc-Antoine Grenier afin de rénover l'ensemble de la façade de son bâtiment situé au 4913-4925 de la rue Laval, et plus précisément, en remplaçant le revêtement, la fenestration et la galerie ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE les travaux de rénovation de façade sont admissibles à une subvention en vertu du Volet II-1 – Intervention sur l'habitat – Rénovation résidentielle du Chapitre 3 du Règlement n° 1822 instaurant le Programme Rénovation Québec et que 50 % de cette aide financière est versée par la Société d'Habitation du Québec ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, considérant que l'apparence du bâtiment est en très mauvais état et que par conséquent les travaux vont grandement améliorer la façade du bâtiment.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER la rénovation de la façade avant du bâtiment situé au 4913-4925 de la rue Laval, et ce, conformément à la demande et aux plans déposés par monsieur Marc-Antoine Grenier.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-370

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 3226, RUE LAVAL (FROMAGERIE LA CHAUDIÈRE)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par le représentant de la Fromagerie La Chaudière, M. Michel Choquette, afin d'installer un portique permanent en façade de son bâtiment situé au 3226 de la rue Laval ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, considérant que les travaux vont permettre d'augmenter l'efficacité énergétique du bâtiment et que le portique cadre avec la façade actuelle du bâtiment et qu'il sera peu visible de la rue Laval.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER l'installation d'un portique permanent en façade du bâtiment situé au 3226 de la rue Laval, et ce, conformément à la demande et aux plans déposés par monsieur Michel Choquette.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-371

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 3569, RUE LAVAL (CSSS DU GRANIT)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par le représentant du CSSS du Granit, M. Richard Moreau, afin d'agrandir le hall d'entrée principale du centre hospitalier situé au 3569 de la rue Laval ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, considérant que les travaux vont permettre l'accessibilité universelle au premier étage du bâtiment, qu'ils rehaussent le caractère distinctif de l'entrée principale et qu'ils s'harmonisent avec les modifications faites au cours des dernières années.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER l'agrandissement du hall d'entrée principale du centre hospitalier situé au 3569 de la rue Laval, et ce, conformément à la demande et aux plans déposés par monsieur Richard Moreau.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-372

CONDOLÉANCES – DÉCÈS DE M. CARL BOUTIN

Il est proposé par M^{me} la mairesse Julie Morin, M^{me} la conseillère Manon Bernard et Messieurs les conseillers Michel Plante, René Côté, Jacques Dostie, Denis Roy et Jeannot Gosselin,

et résolu :

DE TRANSMETTRE nos plus sincères condoléances à la famille de M. Carl Boutin, à la suite du décès de ce dernier, survenu le 30 septembre 2020 ;

M. Carl Boutin est le fils de M^{me} Danielle Bouffard, agente de service à l'environnement au Service de l'environnement de la Ville de Lac-Mégantic.

Adoptée à l'unanimité

No 20-373

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Résolution no 20-374

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

QUE cette séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse